



Services consulaires

# Conseils à l'intention des Canadiens en Floride

La grande majorité des Canadiens qui se rendent en Floride font un voyage sécuritaire et enrichissant. Afin de profiter de votre séjour et d'éviter les problèmes, nous vous encourageons à suivre les recommandations suivantes.

Consulat général du Canada à Miami

## Voyage.gc.ca



- **Consultez les plus récents Conseils aux voyageurs pour les États-Unis à [www.voyage.gc.ca/destinations](http://www.voyage.gc.ca/destinations)** pour obtenir des renseignements qui vous permettront de voyager en toute sécurité.
- **Un certificat de citoyenneté canadienne n'est pas un document de voyage.** Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins des voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un acte de naissance, un permis de conduire délivré par une province canadienne ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par les compagnies de transport.
- **Le Consulat général du Canada à Miami peut vous offrir des services de passeports réguliers et des services de passeports d'urgence** dans certaines circonstances. Afin d'éviter tout retard de traitement, demandez au personnel consulaire de procéder à l'examen préliminaire de votre demande de passeport avant de l'envoyer au Canada. L'examen préliminaire peut être réalisé par téléphone, en personne, par courriel ou par télécopieur.
- **Procurez-vous tous les visas ou permis nécessaires** si vous comptez vous marier, étudier, résider ou travailler aux États-Unis. Pour obtenir plus d'information sur les exigences en matière de documents, veuillez consulter le site Web des services américains de citoyenneté et d'immigration (USCIS) à [www.uscis.gov/portal/site/uscis](http://www.uscis.gov/portal/site/uscis).
- **Une période maximale de six mois** est la norme pour les retraités canadiens qui souhaitent passer l'hiver aux États-Unis. La durée pendant laquelle vous êtes autorisé à séjourner dans le pays est décidée par un agent américain lorsque vous entrez dans ce pays. Faites attention de ne pas dépasser la durée de séjour permise, car cela pourrait entraîner des complications.
- **Soyez conscient que si vous violez une loi américaine, vous serez assujéti au système judiciaire américain.** Les États-Unis ont une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la possession de drogues illicites, qui est passible de lourdes peines, même pour des quantités minimales, et de nombreux Canadiens qui achètent, vendent, consomment ou transportent des stupéfiants aux États-Unis s'attirent de graves ennuis.



- **Les Canadiens qui comptent effectuer une croisière dont l'embarquement a lieu en Floride** devraient consulter notre fiche d'information *Conseils pour les croisières* à [www.voyage.gc.ca/publications](http://www.voyage.gc.ca/publications).
- **La saison des ouragans en Floride s'étend du mois de juin à la fin du mois de novembre;** il peut y avoir des inondations et des pluies torrentielles durant cette période. Les transports, les services publics, les soins d'urgence et les soins médicaux ainsi que l'approvisionnement en nourriture, en carburant et en eau pourraient être perturbés. Consultez le site Web du National Hurricane Center à [www.nhc.noaa.gov](http://www.nhc.noaa.gov) pour obtenir plus d'information. Il est conseillé aux voyageurs de contacter leur agent de voyages ou leur voyageur avant de partir, afin de vérifier leurs plans de voyage.
- **Inscrivez-vous au Service d'Inscription des Canadiens à l'étranger à [www.voyage.gc.ca/inscription](http://www.voyage.gc.ca/inscription).** Ce service est offert afin de pouvoir communiquer avec les Canadiens à l'étranger et de leur prêter assistance en cas d'urgence, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de troubles civils, ou pour les informer d'une urgence familiale au Canada.
- **Souscrivez la meilleure assurance voyage que vous pouvez vous offrir** pour éviter d'avoir à assumer les frais liés à l'annulation d'un voyage, à une hospitalisation, à une évacuation médicale ou à toute autre urgence. Un seul accident ou évacuation médicale pourrait vous endetter ou endetter votre famille pendant des années si vous ne prenez pas les précautions nécessaires. Votre assurance provinciale ou territoriale n'est fort probablement pas adéquate à l'étranger. C'est pourquoi il est essentiel de souscrire une assurance de voyage supplémentaire avant de quitter le Canada.

**En cas d'urgence,** communiquez avec nous à l'adresse suivante :

**Consulat général du Canada**

200 S. Biscayne Blvd., Suite 1600, Miami, FL 33131 É.-U.

**Tél.** : 305-579-1600, poste 3346

**Numéro d'urgence** : (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h) :  
305-579-1600, poste 3341

**Numéro sans frais pour joindre Ottawa en cas d'urgence**  
(en tout temps) : 1-888-949-9993

**Télé.** : 305-374-6774

**Courriel** : [miami-cs@international.gc.ca](mailto:miami-cs@international.gc.ca)

**Web** : [www.canadainternational.gc.ca/miami](http://www.canadainternational.gc.ca/miami)

